

SAINT-CHAMOND



Convention de mutualisation des ateliers numériques pour lutter contre la fracture numérique.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint-Chamond, ayant son siège à : Hôtel de ville, avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 SAINT-CHAMOND cedex, dûment représentée par Monsieur Axel DUGUA, en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du conseil Municipal de Saint-Chamond en date du 11 février 2025.

et

La Commune de Genilac, ayant son siège : 45-85 rue René Mahinc 42800 GENILAC, dûment représentée par Monsieur Denis BARRIOL, en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal de Genilac en date du 30 janvier 2025.

PREAMBULE :

D'une part,

Dans le cadre du volet « inclusion numérique du plan France Relance », l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Service (CNFS) » piloté et animé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

L'objectif de ce dispositif est de :

- Améliorer l'inclusion numérique
- Aider les usagers à s'approprier le numérique dans leurs usages quotidiens
- Accompagner, au plus près, les usagers lors d'ateliers d'initiation soit en ateliers collectifs, soit lors d'accompagnement individuel,

Ainsi, les CNFS ont pour mission de soutenir les usagers pour des démarches numériques courantes, sensibiliser aux enjeux et danger du numérique, rendre autonome les personnes pour réaliser des démarches administratives en ligne.

La Ville de Saint-Chamond bénéficie de ce dispositif, qui lui a permis de recruter, en fin mars 2022, un CNFS.

D'autre part,

Dans le cadre des missions du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) dont Genilac et Saint-Chamond sont membres, des engagements ont été pris pour améliorer le cadre de vie des habitants, notamment en matière de développement social, le développement des services et des équipements collectifs, la préservation et la mise en valeur de l'environnement, ainsi que la promotion du territoire, dans un souci de mutualisation et groupements de commande.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières de lutte contre la fracture numérique entre les communes de Saint-Chamond et Genilac.

Article 2 : Engagement de la ville de Saint-Chamond

La commune de Saint-Chamond s'engage à :

- Animer 12 ateliers numériques par an, à compter de fin mars - début avril 2025, hors périodes scolaires, le vendredi après-midi, de 14h à 16h dans la salle multimédia de la médiathèque de Genilac, soit un rythme de tous les 15 jours environ, entre chaque période scolaire.

- Établir un programme d'animation pour l'année 2025, autour de 4 grands thèmes :
 - Parcours 1 : utiliser son smartphone et/ou sa tablette (paramétrage de son appareil, installation et utilisation des applications, découverte des réseaux sociaux)
 - Parcours 2 : atelier créatif autour de la photo (organiser et ranger ses photos, transférer ses photos et créer un livre de recette)
 - Parcours 3 : cybersécurité (sécuriser ses mots de passes, découvrir les pièges du web, reconnaître les arnaques aux faux mail et sms avec l'appui de la mallette de cybersécurité permettant de toucher plus d'utilisateurs)
 - Parcours 4 : e-administration (créer et utiliser sa boîte mail, découverte des différents sites administratifs, s'inscrire, se connecter et utiliser)
- Remettre un support à la fin de chaque atelier, pour chaque participant
- Utiliser un planning d'inscription avec relance SMS (si possible)
- Accepter un groupe de 6 à 9 personnes maximum, par atelier, sauf dans le cadre des ateliers cybersécurité (12 personnes maximum)
- Proposer un complément de matériel, si besoin, en fonction du nombre de participants et des animations proposées (PC portables ou tablettes Android et Apple)
- Proposer les compétences et l'expertise de sa Conseillère Numérique et en cas d'empêchement de cette dernière, celles des médiateurs numériques de l'atelier numérique.
- Adapter le programme des ateliers en fonction des besoins recueillis par la commune de Genilac et sa médiathèque, des attendus et du niveau de compétences des usagers.

Article 3 : Engagement de la ville de Genilac

La commune de Genilac s'engage à :

- Mettre à disposition la salle multimédia de la médiathèque de Genilac, équipée de 6 PC fixes, 2 tablettes, 1 console de jeux, ainsi que la grande salle de travail avec vidéoprojecteur pour assurer les ateliers numériques, ainsi que d'une connexion internet. Ce matériel pourra être complété, si besoin, par le matériel mobile de la ville de Saint-Chamond en fonction du nombre de participants et des ateliers proposés.
- Relayer ce projet auprès de ses administrés sur ses outils de communication, à savoir : Illiwap Genilac, Facebook Genilac, flyers et affiches chez les commerçants, en mairie et à la médiathèque, le magazine de la commune...
- S'appuyer sur le CCAS de Genilac pour identifier le public cible : adultes / seniors.
- Avertir la commune de Saint-Chamond en cas d'indisponibilité des salles de la médiathèque ou de tout changement de lieu.
- Enregistrer les inscriptions et avertir la commune de Saint-Chamond, en cas de non-inscrits.

Article 4 : Responsabilité / Assurance

Un ordre de mission permanent sera établi, pour l'année 2025, pour permettre à la Conseillère Numérique de Saint-Chamond de se rendre sur Genilac, couvrant ainsi ses déplacements. Elle pourra utiliser un véhicule du parc automobile de la commune de Saint-Chamond.

Le matériel informatique de la commune de Genilac est assuré par la commune de Genilac, celui de la commune de Saint-Chamond par cette dernière. Chaque collectivité est titulaire d'une assurance

responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de la convention.

Article 5 : Modalités financières

La commune de Saint-Chamond s'engage à facturer chaque semestre à la commune de Genilac la participation financière de la ville de Genilac, selon la tarification suivante : 160 euros par atelier, soit pour l'année 2025, au regard des 12 ateliers programmés, un montant de 1 920 euros au maximum.

Les titres de recettes seront émis par la commune de Saint-Chamond au début du mois de juillet et au début du mois de décembre 2025, au chapitre 70 - produit des services du domaine et ventes diverses.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention, prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties, avec un démarrage des ateliers fin mars - début avril 2025, laissant ainsi le temps à la commune de Genilac de lancer sa communication nécessaire et les inscriptions des usagers. La présente convention est conclue au titre de l'année 2025 qui s'achèvera au 31/12/2025.

Un bilan sera établi en fin d'année 2025, pour étudier une éventuelle reconduction.

Article 7 : Recours et litige

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable au litige, en un échange de correspondances entre elles, avant de porter le différend devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint- Chamond, le

En deux exemplaires

Pour la Ville de Saint-Chamond,
Le Maire,

Pour la ville de Genilac,
Le Maire,